



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- Josiane MARTIN
Directrice générale des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil départemental du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

<i>Séance du 2 novembre 2015</i>	5
<i>Séance du 16 novembre 2015</i>	32

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

<i>N°2015-608 du 13 novembre 2015</i> Pôle Enfance et famille.....	39
<i>N°2015-609 du 13 novembre 2015</i> Pôle Enfance et famille.....	40
<i>N°2015-610 du 13 novembre 2015</i> Pôle Enfance et famille.....	41
<i>N°2015-611 du 13 novembre 2015</i> Pôle éducation et culture Direction de la jeunesse, des sports et des villages de vacances	42
<i>N°2015-618 du 18 novembre 2015</i> Pôle aménagement et développement économique Direction des transports, de la voirie et des déplacements.....	43
<i>N°2015-619 du 18 novembre 2015</i> Pôle relations humaines et à la population Direction des ressources humaines	44

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

<i>N°2015-601 du 9 novembre 2015</i> Prix de journée 2015 du centre maternel Maison Pauline Kergomard, 50, avenue Jean-Jaurès à Cachan.....	45
<i>N°2015-614 du 18 novembre 2015</i> Agrément de la micro crèche privée Zazzen Jardin de la Paix 2, 22/24, rue de la Paix à Vincennes.....	46
<i>N°2015-615 du 18 novembre 2015</i> Agrément de la micro crèche Fénélice, 4, place de la Fontaine à Villejuif	47
<i>N°2015-616 du 18 novembre 2015</i> Agrément de la micro crèche Isis, 4, place de la Fontaine à Villejuif	48
<i>N°2015-617 du 18 novembre 2015</i> Agrément de la micro crèche Les Reinettes des Chérubins, 61, boulevard des Corneilles à Saint-Maur-des-Fossés.....	49

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____

<i>N°2015-596 du 9 novembre 2015</i> Modification de l'arrêté de composition du CHSCT départemental.....	50
--	----

Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil départemental de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Code général des collectivités territoriales, art. L. 3131-3/D. n°93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial

Le texte intégral des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département

Commission permanente

Séance du 2 novembre 2015

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier

2015-15-21 - Convention avec la commune d'Alfortville relative à l'entretien des aménagements de berges réalisés quai Blanqui, depuis le port de Morville jusqu'au pont d'Ivry.

2015-15-22 - Convention avec la commune de Villeneuve-Saint-Georges relative à l'entretien des aménagements de berges réalisés depuis l'allée Charles-Benoit jusqu'à la limite de la commune de Choisy-le-Roi

2015-15-23 - Convention avec la Société d'aménagement et d'équipement de la région parisienne (SAERP). Offre de concours de la société relative à la création d'un branchement d'eaux usées jusqu'au collecteur d'assainissement départemental pour le lycée Pauline-Rolland à Chevilly-Larue et ses bâtiments annexes.

2015-15-36 - Conventions avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Aides financières de l'Agence pour le diagnostic structurel de 38 branchements rue Roger-Salengro au Kremlin-Bicêtre, de 64 branchements rue de Châteaudun à Ivry-sur-Seine, et de 31 branchements situés quai de la Baronnie à Ablon-sur-Seine.

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE _____

Service administratif et financier

2015-15-18 - Marchés avec diverses entreprises. Aménagement d'aires de jeux, multisport et fitness (parcours de santé).

Lot n°1 : aires de jeux à dominante bois : groupement conjoint Kompan SAS (*mandataire*)/SdFEV

Lot n°2 : aires de jeux à dominante métal : groupement conjoint Transalp SAS (*mandataire*)/Millefeuille Paysage SARL.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL _____

Service prospective et organisation des territoires

2015-15-10 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 73 950 euros destiné à l'acquisition du lot de copropriété n°7 constitué par un appartement, 7, avenue Georges-Foureau et 38, avenue du Tramway, parcelle cadastrée AC n°299, d'une superficie de 897 m² au Plessis-Trévisé.

2015-15-11 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 92 075 euros destiné à l'acquisition des lots n°2 et 22 de la copropriété, 38, avenue du Tramway et 7, avenue Georges-Foureau, parcelle cadastrée AC n°299, d'une superficie de 897 m² au Plessis-Trévisé.

Service ville et solidarités urbaines

2015-15-12 - Programme de « Soutien aux équipements de proximité ». Subvention de 500 000 euros à la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour la création d'une nouvelle médiathèque (en remplacement de la médiathèque située rue de Balzac). Convention avec la commune.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI _____

Service développement économique et de l'emploi

2015-15-29 - Avenant n°3 à la convention avec l'association Val-de-Marne Actif pour l'Initiative (VMAPI), associant la Caisse des dépôts et consignations, France Active et France Active Garantie. Prorogation du fonds de garantie Val-de-Marne Actif – FAG.

2015-15-30 - Subvention de 30 000 euros à l'association Scientipôle Croissance pour l'année 2015. Convention avec l'association.

2015-15-31 - Subventions 2015 aux organisations syndicales départementales représentatives de salariés.

- Union départementale du Val-de-Marne - CFDT	63 416 €
- Union départementale du Val-de-Marne - CFE – CGC	30 112 €
- Union départementale du Val-de-Marne - CFTC	20 287 €
- Union départementale du Val-de-Marne des syndicats - CGT	136 035 €
- Union départementale du Val-de-Marne - Force Ouvrière	54 606 €
- Section départementale du Val-de-Marne - FSU	16 709 €
- Union syndicale Solidaires Val-de-Marne	25 113 €
- Union départementale du Val-de-Marne - UNSA	25 222 €

Service stratégies économiques et territoriales

2015-15-32 - Plan départemental de soutien aux éco-activités. Appui aux réseaux d'acteurs publics et privés qui participent à la création d'activités et d'emploi sur le territoire. Convention avec Matériaupôle Paris Seine-Amont. Subvention de 25 000 euros.

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

2015-15-27 - Classement dans le domaine public routier départemental du carrefour Jean Moulin, de l'avenue de la République, de l'avenue des Fusillés et de la Place Pierre Sémard à Villeneuve-Saint-Georges.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n° 15.3.37 du conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges du 25 juin 2015 ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, annexée à la délibération n° 2009.9-2.10.23 de la commission permanente du Conseil général du 5 octobre 2009 ;

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015 -3 - 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve le classement dans le domaine public routier départemental :

- du carrefour Jean Moulin ;
- de l'avenue de la République ;
- de l'avenue des Fusillés ;
- de la place Pierre Sépard,

déclassés du domaine public communal de Villeneuve-Saint-Georges, et correspondant à une emprise de 8 376 m², pour permettre la connexion entre la route départementale 136 et la route nationale 6.

Article 2 : Précise que les différents réseaux (assainissement, distribution d'eaux potables, EDF et autres) sont conservés par leurs propriétaires.

Article 3 : Après délibérations concordantes des deux collectivités territoriales concernées, un arrêté conjoint sera établi et notifié par M. le Président du Conseil départemental à M^{me} le Maire de Villeneuve-Saint-Georges afin qu'elle en assure la publication dans les formes légales.

2015-15-28 - Convention avec la commune de Vincennes, mandataire du syndicat Autolib'. Mise à disposition du domaine routier départemental au service Autolib'.

Direction adjointe chargée de la voirie et des territoires

2015-15-24 - Marché avec la société Sogelink. Mise à disposition d'une solution informatique pour l'instruction des déclarations de travaux et des déclarations d'intention de commencement de travaux.

Direction adjointe chargée des stratégies de déplacement et des développements de réseaux

2015-15-25 - Convention subséquente à la convention cadre avec la société du Grand Paris relative au financement de travaux pour la mise en compatibilité des biens du Département du Val-de-Marne nécessaires à la réalisation de la gare de Villejuif/Louis-Aragon du Grand Paris Express - Assainissement.

2015-15-26 - Grand projet 3 - action 60 du projet stratégique directeur Orly, Rungis, Seine amont. Convention avec le Conseil régional d'Île-de-France. Attribution au Département d'une subvention régionale de 900 000 euros pour la création de la voie des Meuniers à Chevilly-Larue.

DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'EMPLOI ET À L'INSERTION _____

2015-15-1 - Subvention de 200 000 euros à la Cité des Métiers pour l'année 2015.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES _____

Service administratif et financier

2015-15-13 - Dotation complémentaire en fonctionnement pour le collège Clément-Guyard à Créteil.

Viabilisation..... 30 000 €
Contrats et contrôles techniques obligatoires d'entretien et de maintenance 10 000 €

2015-15-14 - Dotation aux collèges publics 2015. Indemnisation de sinistres survenus au collège Le Parc à Saint Maur.

Bris de vitres 2 239 € €

2015-15-15 - Dotation aux collèges publics 2015. Indemnisation d'un sinistre survenu au collège Albert-Camus à Thiais.

Bris de vitres 443 € €

DIRECTION DE LA CULTURE

Service accompagnement culturel du territoire

2015-15-3 - Demande de subvention auprès de l'État pour le projet intitulé « Vocabulons » présenté dans le cadre d'un appel à projet national du ministère de la Culture en faveur d'« actions culturelles au service de la maîtrise du français ».

2015-15-4 - Subventions d'investissement et subventions de fonctionnement des structures de pratiques en musiques actuelles et des associations d'enseignement musical.

AIDE À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL

- association de gestion et d'animation des équipements socioculturels de Cachan représentant le centre socioculturel La Plaine de Cachan..... 6 400 €
- Ville de Créteil 2 400 €
- Ville de Choisy-le-Roi 2 200 €
- Ville d'Ivry-sur-Seine..... 3 500 €
- association EDIM de Cachan 8 300 €

AIDE AU FONCTIONNEMENT

- association MJC Louise Michel de Fresnes 15 000 €
- association Fontenay-en-Scènes pour l'espace Gérard Philipe..... 15 000 €
- Ville d'Ivry-sur-Seine pour le Hangar 15 000 €
- Ville de Choisy-le-Roi pour l'espace Langevin, les Locomusics et le conservatoire municipal de musique et de danse 7 500 €
- association EDIM de Cachan 12 000 €
- association Climats de Sucy-en-Brie..... 7 500 €

Service soutien à l'art et à la vie artistique

2015-15-5 - Convention avec la Ville de L'Haÿ-les-Roses. Prêt de l'exposition *Magique Circus Tour* réalisée à partir de l'album de Gérard Lo Monaco offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2011.

2015-15-33 - Convention avec la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (34500), pour la médiathèque André-Malraux - Béziers. Prêt de l'exposition *Un livre pour toi*, réalisée à partir de l'album de Kveta Pacovska offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2005.

Musée départemental d'art contemporain MAC/VAL

2015-15-2 - Acquisitions du MAC/VAL, musée d'art contemporain du Val-de-Marne. 4^e série 2015.

Œuvres de Michel Blazy (galerie Art Concept) et Evariste Richer (galerie Untiltthen).

*Service de la jeunesse***2015-15-38 - Subventions pour des projets labellisés dans le cadre des Rencontres pour la paix et la solidarité : Un "Notre" Monde. 1^{re} série 2015.**

Jazz Bond Le Perreux-sur-Marne	L'association organise une exposition, des concerts et un débat autour de l'éducation musicale en Inde qui fait suite à leur projet « Comment faire découvrir la musique à des enfants de l'Himalaya »	500 €
Musique au Comptoir Fontenay-sous-Bois	L'association organise une soirée concert en solidarité avec des réfugiés syriens. Des artistes syriens seront présents.	2 000 €
Cinéma du Palais - Créteil	L'association organise une soirée courts-métrages européens ainsi qu'une soirée de présentation des films que l'association a réalisés ces dernières années. Des ateliers cinématographiques dans les collèges et lycées sont aussi prévus durant la semaine.	2 000 €
Afrique sur Bièvre - Cachan	Invitation d'une dizaine de partenaires européens dans le cadre des initiatives Un « Notre » Monde. L'association organise un festival du film africain sur la communauté d'agglomération du Val de Bièvre.	4 000 € 1 000 €
Collectif Enfants Algérie - Orly	L'association organise une exposition photos et une projection de film sur le thème « 15 ans d'engagement et l'enfance du cœur ». Elle propose aussi un festival culturel avec en clôture un concert au centre culturel avec une programmation d'artistes renommés.	3 000 €
Il était une fois dans l'Oued Saint-Mandé	Soirée projection de film à l'hôtel de ville de Saint-Mandé afin de présenter l'action solidaire réalisée, avec l'objectif d'une mobilisation citoyenne autour de l'école au Niger.	700 €
Sisyphes heureux Champigny-sur-Marne	L'association invite 2 jeunes Touaregs accompagnés par l'association depuis une dizaine d'années. L'association organise un concours d'affiches et une exposition sur la thématique de la Solidarité Internationale.	2 800 € 1 000 €
Savoir Donner - Cachan	L'association organise une journée rencontre-débat autour de l'alimentation. Un repas solidaire sera organisé en clôture.	1 000 €
Association ISF - Créteil	L'association invite 2 partenaires de ces actions, du Sénégal et de Mauritanie.	2 500 €
Association Partajoux Champigny-sur-Marne	L'association organise une soirée de restitution avec un repas solidaire à la salle Duhamel à Créteil. L'association invite 2 partenaires palestiniennes ayant participé au tournage d'un documentaire en 2014.	700 € 2 200 €
Triangulacion Kultural France Fontenay-sous-Bois	L'association organise la projection d'un film tourné à Al Fawar. Cette présentation sera suivie d'un débat conférence sur l'implication et la vie quotidienne des femmes palestiniennes.	500 €
	L'association invite des partenaires uruguayens et européens impliqués dans les échanges culturels depuis plusieurs années.	3 000 €
	L'association organise un défilé de percussion Camdombe et va réaliser une fresque sur le thème de la solidarité dans le quartier des Larris.	500 €

Couleurs Variées Bonneuil-sur-Marne	L'association organise une journée d'activités solidaires sur le thème de l'aide aux orphelins dans le monde. Une fresque sera réalisée. Une collecte de matériel scolaire est prévue.	800 €
Le Fondateur de Son Fontenay-aux-Roses	À Arcueil, l'association organise une résidence d'artistes grecques militants sur les questions de solidarité internationale, suivie d'une présentation publique.	1 000 €
Les Bergers en scène Ivry-sur-Seine	L'association invite 3 partenaires cubains avec lesquels elle développe des échanges culturels et solidaires depuis plusieurs années.	3 600 €
	L'association va réaliser une exposition photos présentée lors d'un repas traditionnel qui mobilisera des dizaines de jeunes adhérents. Elle organisera aussi diverses représentations théâtrales travaillées avec les partenaires invités.	4 500 €
Fennecs stars - Cachan	L'association invite un partenaire algérien afin de finaliser le partenariat engagé dans une dynamique sport-insertion.	1 000 €
	L'association organise un repas-concert afin de présenter les diverses actions et de mobiliser les jeunes sur les prochains projets.	1 000 €
Association SAID - Créteil	L'association organise une journée de sensibilisation sur l'hygiène et l'assainissement au travers de la question de l'accès aux toilettes en Inde. Cette mobilisation se fait en partenariat avec plusieurs structures socioculturelles de la ville de Créteil.	1 000 €
	L'association invite 4 partenaires palestiniens. Elle organise une semaine d'échanges, d'ateliers entre jeunes cristoliens et palestiniens. Des interventions sont prévues à l'UPEC et dans 2 lycées cristoliens.	4 000 €
Indépendance - Vitry-sur-Seine	L'association invite 2 de ses partenaires sénégalais. Un programme de rencontres et de formations est prévu.	2 000 €
Ozho Naaye Fontenay-sous-Bois	L'association organise une installation audio-photographique sur les déplacements de population en Turquie.	450 €
Association AARASD Ivry-sur-Seine	L'association invite 2 partenaires des projets de soutien au peuple sahraoui.	1 800 €
	L'association organise un match de football solidaire entre des réfugiés politiques et des Jeunes d'Ivry et Vitry. Elle participera à diverses manifestations solidaires et organisera une conférence débat sur l'occupation et l'exploitation des ressources naturelles.	800 €
Association RTF - Créteil	L'association invite 2 partenaires étrangers qui participeront aux rencontres organisées et a des formations.	1 500 €
Valenton Palestine Solidarité Valenton	Suite à la tournée foot solidaire de l'été 2015, l'association invite deux partenaires palestiniens. Elle organise avec deux autres structures du Val-de-Marne des actions de restitutions sur leur tournée en Palestine. Diverses projections et de nombreux moments de débats et de convivialité sont prévus. Chaque structure ayant participé à la tournée invite 2 jeunes partenaires des projets.	1 700 €

Comité de jumelage de Champigny	Suite à la tournée foot solidaire de l'été 2015, l'association invite deux partenaires palestiniens. Elle organise avec deux autres structures du Val-de-Marne des actions de restitutions sur leur tournée en Palestine. Diverses projections et de nombreux moments de débats et de convivialité sont prévus. Chaque structure ayant participé à la tournée invite 2 jeunes partenaires des projets.	1 700 €
Association FSGT Ivry-sur-Seine	Suite à la tournée foot solidaire de l'été 2015, l'association invite deux partenaires palestiniens. Elle organise avec deux autres structures du Val-de-Marne des actions de restitutions sur leur tournée en Palestine. Diverses projections et de nombreux moments de débats et de convivialité sont prévus. Chaque structure ayant participé à la tournée invite 2 jeunes partenaires des projets.	1 700 €
Association Rafamiray Bry-sur-Marne	L'association invite deux jeunes partenaires afin d'organiser des stages d'échange de compétences. Une journée de rencontre et d'exposition est prévue afin de présenter aux val-de-marnais les actions que mènent l'association à Madagascar.	2 600 €
Association Ohého Fontenay-sous-Bois	L'association organise un musée éphémère sur le thème de la solidarité internationale. La participation des écoles de la ville est prévue.	400 €
ONG Mocaossi - Créteil	L'association invite 2 de ses partenaires sénégalais afin de consolider les partenariats.	2 200 €
	L'association organise une soirée de restitution avec la projection de films réalisés lors des divers chantiers. Un travail d'échange de collégiens entre un collège cristolien et un du Sénégal est initié et sera officiellement lancé durant la semaine.	800 €
Au-delà des limites - Orly	L'association invite 3 partenaires des projets socioculturels développés en Algérie. Un programme de rencontres et de formations est élaboré.	2 400 €
	Organisation de débats citoyens sur le thème de l'engagement des jeunes. Soirée autour d'un repas solidaire avec prestations culturelles.	1 000 €
Association SOW Villeneuve-Saint-Georges	Invitation de 3 partenaires du Mali et du Sénégal dans le cadre des projets développés par l'association depuis 5 ans. Organisation d'un programme de formation à destination des invités et des bénévoles de l'association.	3 000 €
	Organisation de plusieurs rencontres-débats sur le département. Soirée festive avec mobilisation intergénérationnelle.	1 000 €
Réseau Working Girl Villeneuve-Saint-Georges	Invitation de 2 partenaires maliennes investies dans les projets économiques pour les femmes.	2 000 €
	Organisation d'un forum "Entreprendre Ici et Là-bas". Invitation de partenaires investis dans le champ de l'économie sociale et solidaire.	2 000 €
La malle aux images Noisy-le-Sec	Invitation de deux partenaires ivoiriens, éducateurs sur les projets d'accueil des jeunes des associations de Cachan.	2 000 €
Ebony et Ivory - Paris	Organisation de Solidanse au centre Elsa Triolet à Orly, événement solidaire et culturel qui mobilise de nombreux jeunes du département.	2 000 €

Jeunes sans limites Vitry-sur-Seine	Invitation de 3 partenaires étrangers avec lesquels sont menés des actions d'échanges de pratiques et de groupes de jeunes depuis plusieurs années.	2 400 €
	Organisation d'un tournoi solidaire et d'une soirée mobilisant des associations jeunesse et solidarité internationale.	800 €
Association Virtuouse - Créteil	Invitation d'un partenaire, jeune photographe sénégalais, impliqué auprès des enfants des rues.	1 200 €
	Soirée festive et solidaire. Organisation de rencontres dans les lycées de la ville. Exposition photo... Festival des Solidarités avec un collectif d'associations œuvrant « ici et là-bas »	1 800 €
Quartiers dans le Monde - Orly	Invitation de 5 partenaires des projets Palestine et Algérie.	4 000 €
	Organisation de diverses manifestations mobilisant les jeunes de la ville sur les questions de solidarité et d'engagement. Concert, débats, repas solidaire...	1 000 €
Association DACSJ Vitry-sur-Seine	Organisation d'un marché du monde équitable mobilisant une dizaine d'associations du département. Organisation de rencontres sur l'entrepreneuriat "Ici et là-bas" avec une dimension particulière autour des femmes. Soirée festive et conviviale de mise en réseau des divers acteurs.	3 000 €
Action Création Créteil	Invitation d'un troupe partenaire. Organisation d'un échange culturel avec divers partenaires œuvrant dans le même domaine. Soirée festive.	2 500 €
83ème avenue - Fresnes	Organisation d'une soirée débat avec diner solidaire au profit de l'orphelinat avec lequel l'association œuvre depuis plusieurs années..	1 200 €
Solidarité Jeunesse Vitry-sur-Seine	Invitation de 4 partenaires des projets d'échanges solidaires mobilisant des jeunes d'une dizaine de villes du département.	3 600 €
	Réalisation d'un reportage sur les pratiques socio-économiques des jeunes femmes entrepreneurs ici et là-bas.	1 000 €
Association CDDD - Orly	Invitation de 2 partenaires burkinabés des échanges socio sportifs et solidaires initiés l'an dernier.	2 400 €
	Organisation d'une soirée autour d'un repas solidaire. Programme de rencontres dans les lycées et à l'UPEC.	800 €
Office municipal de la Jeunesse Vitry-sur-Seine	Invitation de 5 partenaires des projets solidaires portés par diverses associations de la ville. Programme d'échanges et formation aux premiers secours avec les jeunes des associations vitriotes.	4 500 €
5ième étoile - Choisy-le-Roi	Réalisation d'un reportage sur la venue des partenaires étrangers lors de la semaine de la Solidarité Internationale. Montage et diffusion lors de divers événements d'Un Notre Monde.	1 800 €

Service des sports

2015-15-6 - Subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif. 9^e série 2015.

Entente sportive de Vitry-sur-Seine	Tournoi seniors et vétérans Christian Pelarda à Vitry le 14 juin 2015	400 €
Club sportif et athlétique du Kremlin-Bicêtre	KB Foot Cup au Kremlin-Bicêtre les 13 et 14 juin 2015	5 600 €

2015-15-7 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 10^e série 2015.

Cercle des sections multisports de Bonneuil section plongée	Stage technique à Niolon (13) du 17 au 22 mai 2015	1 020 €
MJC Mont Mesly - Créteil section sports sous-marins	Stage technique en Corse du 31 mai au 7 juin 2015	940 €
Comité départemental de pêche à la mouche et au lancer Vitry-sur-Seine	Stage de pêche à la mouche en rivière dans le parc naturel régional du Morvan du 22 au 25 mai 2015	150 €
Association sportive amicale de Maisons-Alfort section plongée	Stage de perfectionnement à Colera (Espagne) du 7 au 14 juin 2015	2 750 €
Saint-Charles Charenton Basket	Stage Loisirs août 2015 à Charenton-le-Pont du 17 au 21 août 2015	400 €
Union sportive de Villejuif section roller-skating	Stage de perfectionnement au rink-hockey à Santa Suzanna du 21 au 30 avril 2015	2 400 €
Tennis club de Nogent-sur-Marne	Stage de perfectionnement à Soustons (40) du 18 au 24 avril 2015	250 €
Comité départemental d'études et sports sous-marins - Créteil	Stage de formation Environnement et biologie subaquatique à Etel (56) du 19 au 22 juin 2015	560 €
Villiers sport jeunesse section plongée	Découverte de la faune méditerranéenne au Centre des Île du Frioul (13) du 30 avril au 3 mai 2015	720 €

2015-15-8 - Subventions au sport collectif de niveau national. 8^e série 2015. Conventions avec les comités sportifs.

Union sportive d'Ivry	Football	49 000 €
Entente sportive de Vitry	Rugby / Handball	31 500 €
Cercle des Nageurs de la Marne Charenton	Volley-Ball	45 500 €
Limeil-Brévannes Volley-Ball	Volley-Ball	10 500 €
Entente sportive caudacienne	Football Américain	24 000 €
Rugby Club de Vincennes	Rugby	27 000 €
Union sportive fontenaysienne	Football Américain	12 000 €
Vincennes Volley Club	Volley-Ball	54 250 €
Union des Bords de Marne	Rugby	6 000 €
Association sportive de Saint-Mandé	Handball	17 500 €

Hockey Sporting Club de Saint-Maur	Hockey-sur-Gazon / Hockey-en-salle	13 000 €
Club sportif et athlétique du Kremlin-Bicêtre	Handball	10 500 €

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES _____

Mission Europe

2015-15-16 - Accord-cadre relatif à la mise en œuvre du FSE Inclusion avec les structures porteuses des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du Val-de-Marne et l'association pour la mutualisation des PLIE du Val-de-Marne (AMUPLIE94).

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1303/2013 après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1304/2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen ;

Vu la décision de la Commission européenne n° C(2014)7454 du 10 octobre 2014 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole » ;

Vu l'accord-cadre du 5 août 2014 signé entre l'État et l'assemblée des départements de France pour la mobilisation du Fonds social européen en faveur de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté ;

Vu la délibération du Conseil général n°2014-10 – 4.6.13 du 15 décembre 2014, émettant un avis favorable à la gestion déléguée par le Département de crédits du Fonds social européen ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 9 février 2015 approuvant le dépôt d'une demande de subvention globale du fonds social européen pour la période 2014-2017 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 21 septembre 2015 approuvant la convention de subvention globale FSE pour la période 2014 -2017 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015 -3 - 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve l'accord-cadre à intervenir entre le Département, les structures porteuses des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et l'association pour la mutualisation des PLIE du Val-de-Marne (AMUPLIE94).

Article 2 : Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer le présent accord et tout document administratif ou financier afférent à son exécution.

ACCORD-CADRE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU FSE INCLUSION
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE
ET LES PLIE DU VAL-DE-MARNE
EN FAVEUR DE L'INCLUSION SOCIALE ET DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Références :

- Règlement UE n°1303/2013, portant dispositions communes aux Fonds européens
- Règlement UE n°1304/2013, portant dispositions relatives au Fonds Social Européen
- Loi MAPTAM 2014-58 du 27 janvier 2014 (cf. article 78)
- Décret n°2014-580 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020
- Circulaire du Premier Ministre SG 5650 du 19 avril 2013
- Circulaire DGEFP du 10 juin 2013
- Programme Opérationnel National FSE Emploi 2014-2020 adopté le 10 octobre 2014
- Courrier du Préfet de la Région Ile-de-France du 29 janvier 2015 notifiant de façon définitive les crédits proposés en délégation de gestion au Département du Val-de-Marne d'une part et aux PLIE du Val-de-Marne constitué en organisme intermédiaire pivot (AMUPLIE 94)
- L'accord - cadre ADF-État

L'accord-cadre s'établit entre :

Le Conseil départemental du Val-de-Marne, représenté par son président, M. Christian FAVIER, dûment habilité, en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°2015-15-16 du 2 novembre 2015,

L'association Plaine Centrale Initiatives porteuse du PLIE de la Plaine Centrale du Val-de-Marne et de Bonneuil-sur-Marne, représentée par sa présidente, M^{me} Danièle CORNET,

Le Syndicat à vocation unique du PLIE des Villes de Choisy-le-Roi, Orly et Villeneuve-le-Roi, représenté par sa présidente, M^{me} Catherine DESPRES,

Le Groupement d'intérêt public porteur du PLIE des Villes d'Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine, représenté par son président, M. Hocine TMIMI,

L'association pour la mutualisation des PLIE du Val-de-Marne (AMUPLIE 94), organisme intermédiaire structure pivot pour la gestion des crédits du Fonds Social Européen (FSE), représentée par sa présidente, M^{me} Danièle CORNET.

I. Préambule et éléments de contexte institutionnel

Le présent accord-cadre entre le Conseil départemental du Val-de-Marne et les trois PLIE du territoire s'inscrit en pleine articulation avec la nouvelle programmation des fonds européens pour la période 2014-2020, laquelle conduit à la mise en place de nouveaux cadres nationaux de gestion concertés.

Ainsi, en France, concernant plus spécifiquement le Fonds Social Européen (FSE) - outil majeur de la politique de cohésion en faveur de l'insertion, de l'emploi et de la lutte contre la pauvreté portée par l'Union Européenne, une nouvelle architecture de gestion a été définie selon les axes suivants :

- Les Conseils régionaux sont désignés autorités de gestion à hauteur de 35 % de l'enveloppe nationale FSE au titre, en particulier, de l'entrepreneuriat, de la lutte contre les discriminations, de la lutte contre le décrochage scolaire et de la formation professionnelle ;
- L'État est autorité de gestion pour l'emploi et l'inclusion, à hauteur de 65 %.

La moitié de cette enveloppe est dédiée à l'inclusion, dont les objectifs ont été précisés dans l'axe 3 du Programme Opérationnel National FSE (adopté par la Commission Européenne le 10

octobre 2014) : augmentation du nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale ; mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion ; développement de projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire, en vue de favoriser l'innovation sociale.

La mobilisation du FSE sur l'axe 3 peut, par ailleurs, être déléguée aux Départements et structures porteuses des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), lesquels deviennent le cas échéant organismes intermédiaires et assurent, respectivement, la gestion d'une subvention globale FSE, comme le prévoit la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, dite Loi MAPTAM.

Lorsque, à l'échelon du Département, un (ou plusieurs) PLIE et le Conseil départemental font le choix de devenir organismes intermédiaires, un protocole de partenariat entre les différentes parties doit être mis en place, afin de définir les lignes de partage et de garantir une concertation renforcée concernant les interventions FSE.

Si chacun des organismes intermédiaires gère sa subvention globale FSE selon les orientations de son propre exécutif, le présent accord cadre entre le Conseil départemental du Val-de-Marne et les PLIE du territoire vise à :

- assurer une complémentarité des actions menées dans le cadre des politiques publiques conduites par les parties.
- mettre en cohérence les actions conduites avec l'appui du Fonds Social Européen (FSE) sur l'axe Inclusion à l'échelle du territoire val-de-marnais ;
- préciser les périmètres d'intervention du Département du Val-de-Marne et des PLIE dans ce cadre et dans une logique partenariale,

Cette recherche de complémentarité est construite en pleine cohérence avec les compétences des parties au présent accord stratégique :

- Le Département a été confirmé dans ses fonctions de chef de file :
 - de l'action sociale : il « définit et met en œuvre la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'État, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale. Il coordonne les actions menées sur son territoire qui y concourent » (art. L121-1 du Code de l'action sociale et des familles) ;
 - de l'insertion : la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion a réaffirmé la compétence des Départements dans ce domaine et a fait évoluer la gouvernance de l'insertion en prévoyant la mise en place de Pactes territoriaux d'insertion (PTI) sous la responsabilité des Départements (articles L. 263-1 et L. 263-2 du Code de l'action sociale et des familles).
- La loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions a inscrit les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) dans le Code du travail : « Afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi, les communes et leurs groupements peuvent établir des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi dans le ressort géographique le plus approprié à la satisfaction des besoins locaux. Les autres collectivités territoriales, les entreprises et les organismes intervenant dans le secteur de l'insertion et de l'emploi peuvent s'associer à ces plans » (Article L 5131-2) ;

II. Diagnostic territorial partagé

II.1. Contexte socio-économique général du territoire départemental

Le territoire du Val-de-Marne se caractérise par un certain nombre de dynamiques positives mais aussi par un faisceau d'inégalités qui ont tendance à s'aggraver ces dernières années.

Ainsi, le Val-de-Marne bénéficie de la dynamique démographique et économique régionale :

- Sa population enregistre une forte croissance (1 327 732 habitants au 1^{er} janvier 2010, soit + 100 771 habitants depuis le recensement de 1999) et reste jeune (25,7 % a moins de 20 ans) ;
- Son économie est inscrite dans la dynamique de l'Île-de-France, première région économique nationale. Elle se distingue par une spécialisation dans plusieurs secteurs (santé et gestion en particulier), ainsi que par la présence de deux grands pôles d'attractions générateurs d'emplois (aéroport d'Orly et Marché d'Intérêt National de Rungis). Surtout, l'économie val-de-marnaise va être directement impactée, dans les années à venir, par les grands travaux d'aménagement à l'œuvre à l'échelle régionale, dans le cadre du Grand Paris Express.

Dans le même temps, dans un contexte économique national dégradé, le Val-de-Marne connaît une aggravation des phénomènes d'inégalités :

- Inégalités territoriales, avec des situations économiques et sociales des communes très disparates et un « ancrage » toujours plus marqué de la pauvreté dans certains quartiers d'habitat social.
- Inégalités socio-économiques, avec un creusement des écarts de richesse, une part croissante de la population en situation de pauvreté (plus de 180 000 val-de-marnais sont en situation de pauvreté monétaire – c'est-à-dire, ont déclaré un revenu mensuel net inférieur à 964 €), avec une surreprésentation des familles monoparentales.

II.2. Présentation et analyse des besoins, de la demande d'insertion : nombre et caractéristiques des personnes en besoin d'insertion

En février 2015, le nombre total d'allocataires du rSa en Val-de-Marne s'établit à 45 707, dont :

- 34 037 relevant du rSa socle ;
- 3 786 relevant du rSa socle majoré ;
- 7 884 relevant du rSa activité.

Le nombre d'allocataires du rSa relevant du périmètre des droits et devoirs (rSa socle et rSa socle majoré) a ainsi fortement progressé depuis juin 2009, date de la mise en place de la loi rSa, soit + 25 %.

Cette hausse continue du nombre d'allocataires du rSa va de pair avec la dégradation du marché de l'emploi et l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi : le nombre de personnes inscrites à Pôle emploi et tenues de faire des actes positifs de recherche d'emploi (catégories A, B, C) s'établit à 101 910 à fin mars 2015. Sur une année complète, la progression est de 6,4 % (+3,2 % pour les moins de 25 ans et +11,2 % pour les plus de 50 ans).

Sur les 9 communes concernées par les trois PLIE du département du Val-de-Marne, les données 2011 de l'INSEE permettent de constater que les taux de chômage sont plus importants que la moyenne départementale (11,9 %) et régionale (11,7 %). Ces taux s'établissent pour la plupart entre 12 et 15 %. La Ville d'Orly enregistre même un taux de 16,7 %.

Sur les territoires des PLIE, les chiffres du Pôle emploi traités par l'Unité territoriale 94 de la DIRECCTE indiquent un total de demandeurs sur les catégories ABC passant de 34 031 au premier trimestre 2014 à 36 459 au premier trimestre 2015, soit une hausse de 2 428 en une année (+7,1 %). Le total des catégories A a augmenté sur cette période de 4,4 %. Au premier trimestre 2014 ou 2015, le poids des catégories A représente les 3/4 du total des catégories ABC et est resté stable.

III. Objectifs des signataires en matière d'insertion

Le présent accord vise à préciser les objectifs d'intervention réciproques du Conseil départemental et des PLIE, à mieux articuler les dispositifs d'insertion mis en œuvre sur les territoires et à consolider le partenariat.

Il s'appuie sur l'accord-cadre conclu entre la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et l'Assemblée des Départements de France, qui laisse une place

importante au niveau territorial pour que les contractualisations entre les Conseils départementaux et les PLIE soient adaptées aux territoires et aux pratiques et partenariats existants. Conformément à l'accord cadre, le présent accord sera annexé au Pacte pour l'Insertion et le Développement social (PIDS).

Au travers du PIDS et en pleine application des compétences qui lui sont propres, le Conseil départemental coordonne les politiques d'insertion et d'action sociale au niveau départemental.

Les PLIE, qui mettent en œuvre les politiques locales d'insertion socioprofessionnelle des collectivités porteuses du dispositif en articulation avec l'ensemble des dispositifs départementaux, régionaux, nationaux et européens, mobilisent et coordonnent les acteurs, les mesures et les actions sur leur territoire à un niveau infra-départemental.

III.1. Les objectifs du Conseil départemental

Le Conseil départemental a réaffirmé les objectifs qui sont les siens en matière d'insertion sociale et professionnelle, dans une vision d'accompagnement global, au travers des documents directeurs suivants :

- a) Le Plan stratégique départemental d'insertion (PSDI), adopté le 25 juin 2012, qui décline :
 - les principes structurants et orientations stratégiques du Département pour sa politique d'insertion :
Concernant son propre niveau d'intervention et ses actions en matière d'insertion : avec le PSDI, le Département réaffirme sa volonté de jouer pleinement son rôle de « bouclier social » en direction des populations les plus fragilisées et de contribuer à l'accès à l'emploi durable pour tous.
Concernant les modes de gouvernance de l'insertion en Val-de-Marne : dans l'exercice de sa fonction de pilotage des politiques d'insertion, confiée par la loi rSa, le Département entend promouvoir une gouvernance partagée entre partenaires coresponsables, avec pour finalités de mieux articuler et coordonner les interventions de tous dans le respect des champs de compétences de chacun.
 - des axes opérationnels prioritaires d'intervention, au premier rang desquels la consolidation de l'accompagnement proposé aux allocataires du rSa, le développement de nouvelles actions d'insertion pour les publics en démarche d'insertion, la promotion de la participation citoyenne.
- b) Le Schéma départemental d'action sociale de proximité (SDASP), adopté le 25 mars 2013, qui définit cinq orientations majeures :
 - Affirmer le rôle de bouclier social du Département pour tous les publics ;
 - Positionner l'utilisateur comme acteur de son projet ;
 - Favoriser l'autonomie et l'insertion de tous les publics ;
 - Mieux mailler l'action sociale de proximité avec l'ensemble des politiques de solidarité ;
 - Ancrer l'action sociale dans les dynamiques de développement territorial.
- c) Le Pacte pour l'insertion et le développement social (PIDS), signé le 1^{er} décembre 2014 par un ensemble d'acteurs contribuant aux politiques d'insertion sur le territoire départemental et devant faire l'objet de déclinaisons en infra-départemental au travers de Pactes locaux pour l'insertion et le développement social (PLIDS) :
 - Avec le PIDS, le Département confirme sa volonté d'inscrire sa politique d'insertion dans une approche « extensive » :
Concernant les publics ciblés : les publics visés ne correspondent pas aux seuls allocataires du rSa mais bien aux personnes en démarche d'insertion, au-delà de toute considération clivante liée à des logiques d'intervention construites par dispositif ou statut.
Concernant l'approche et les objectifs associés aux politiques d'insertion : les engagements pris par les signataires du PIDS se fondent sur une lecture commune des enjeux et finalités d'une politique d'insertion et d'action sociale, à savoir celle d'une approche transverse et multifactorielle, garantissant la prise en compte des situations individuelles dans leur globalité. Autrement dit, il s'agit bien de réaffirmer la visée plurielle et volontariste d'une politique d'insertion et d'action sociale - dont les champs de l'emploi,

de la formation, du logement, de la santé, de la vie sociale, des droits sociaux, de la culture... sont autant de composantes.

- Sur ce fondement, ce sont trois priorités partagées d'intervention qui sont retenues dans le PIDS :
 - ⇒ garantir l'accès aux droits pour tous, en tous points du territoire
 - ⇒ favoriser l'autonomie de tous les publics par une approche préventive et globale des situations
 - ⇒ sécuriser les parcours vers et dans l'emploi, notamment pour les plus fragilisés.

– d) Le Plan départemental pour l'Emploi (P.D.E.)

Articulé avec le PSDI, le plan départemental pour l'emploi affirme un positionnement volontariste en matière d'emploi autour des principes suivants : nécessité d'une alliance de compétences et de ressources avec les partenaires emploi-insertion du territoire – engagement d'entreprises socialement responsables en faveur de l'insertion tous publics- déploiement d'offres d'accompagnement spécifiques notamment dans le domaine des clauses sociales.

– e) Le Plan départemental de soutien aux structures de l'Insertion par l'activité économique (IAE) et le plan départemental d'appui à l'économie sociale et solidaire (ESS)

Dans le cadre du plan stratégique de développement économique (PSDE), le Département porte l'ambition de concourir au développement des opportunités d'emploi et d'insertion professionnelle pour tous les val-de-marnais.

Il s'est fixé pour ambition de contribuer au développement d'une nouvelle forme d'économie, plus durable, solidaire et responsable en réaffirmant notamment son soutien à l'ESS, formalisé dès 2011 par l'adoption d'un plan de soutien dédié. Il vise à mettre en œuvre une politique publique au service du développement d'activités et d'emplois durables.

À la croisée de plusieurs politiques sectorielles : politique de l'emploi, politique d'insertion, politique de développement économique, le plan départemental de soutien à l'IAE signé le 24 juin 2013 confirme le caractère « pluriel » des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), actrices à part entière du développement du territoire val-de-marnais. À ce titre, il oriente son action sur :

- la consolidation du soutien structurel apporté aux SIAE
- la promotion de la sécurisation des parcours d'insertion et du renforcement du lien insertion / emploi
- la professionnalisation et le développement de l'activité des SIAE
- la promotion et valorisation du secteur I.A.E.

III.2. Les objectifs des PLIE

L'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 précise que :

- « Les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des personnes durablement exclues du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle.

Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés.

Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE » ;

- « Les PLIE bénéficient, en application du protocole conclu avec les collectivités publiques à l'origine de leur création, de financements dédiés aux missions de service public qui leur sont confiées en application de l'article L. 5131-2 du code du travail.

Ce mandat de service public fait des PLIE des Services d'intérêt économique général (SIEG) soumis en matière d'aide d'Etat à la réglementation communautaire relative aux compensations de missions d'intérêt général. Les modes d'allocation des différents financements (FSE et missions de service public) doivent permettre les contrôles respectifs

du FSE et des financements des collectivités attribués à l'activité de service public du PLIE ; ces dernières doivent pouvoir contrôler l'adéquation des financements dédiés aux missions confiées aux PLIE et notamment l'absence de surcompensation des charges de service public ».

Les PLIE sont des dispositifs qui animent et mettent en œuvre des politiques d'insertion sur leur territoire en lien avec les autres acteurs.

Les missions des PLIE reposent sur quatre fondamentaux, qui sont ensuite déclinés en missions :

- Mobilisation et coordination des acteurs et des moyens, organisation de la cohérence des politiques, des mesures et des actions sur leur territoire avec une animation du territoire, dans une démarche partenariale ;
- Construction de parcours d'accès à l'emploi via un accompagnement social et professionnel très renforcé des participants ;
- Ingénierie de projet prenant en compte les besoins du territoire et des personnes pour y apporter des réponses en matière de développement de l'emploi et concourant, avec les acteurs du territoire, au développement local
- Ingénierie administrative et financière.

III.3 Consolider une complémentarité d'action autour d'objectifs communs

Au vu des objectifs respectifs du Conseil départemental et des PLIE précisés dans les paragraphes précédents, il y a donc nécessité de construire une stratégie concertée et coordonnée afin que le Conseil départemental et les PLIE consolident leurs axes de complémentarité, en application des politiques publiques respectivement conduites, avec des objectifs de prises en charge distincts, considérant leurs efforts croisés portent sur les mêmes publics prioritaires, à savoir les personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle : chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, allocataires de minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés, ou toutes autres personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Leurs interventions reposent sur les mêmes logiques opérationnelles :

- Construction de parcours d'insertion individualisés, reposant sur les principes d'adhésion de la personne, d'identification d'un référent unique ;
- Activation de l'ensemble des outils des politiques sociales et d'insertion par la coordination d'un réseau d'acteurs et de partenaires mobilisés pour l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus en difficulté ;
- Mise en place d'actions spécifiques et adaptées aux besoins du public accueilli et des ressources du territoire.

Il est donc nécessaire de définir les lignes de partage entre ces différentes offres d'accompagnement et les acteurs qui les portent, afin de permettre l'efficacité de l'accompagnement proposé aux publics concernés.

IV. Lignes de partage sur le territoire départemental

Au titre du programme opérationnel FSE Emploi et Inclusion 2014-2020, le cadre d'intervention des Conseils départementaux ainsi que des PLIE est défini par l'axe prioritaire 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du programme opérationnel national FSE.

Le présent accord vise à prévenir les risques de doublons ou de chevauchements du FSE. Dans cette optique, le Conseil départemental et les PLIE s'engagent à assurer une animation territoriale du FSE dans la limite des domaines d'intervention de chacun afin d'être informés sur les types d'opérations portées au cofinancement du FSE.

Dans ce cadre, les principales lignes de partage des crédits FSE entre les parties signataires découlent de la construction articulée de leurs offres, pouvant schématiquement être présentée comme suit :

- Le Conseil départemental intervient, auprès de ses publics, sur l'ensemble du territoire val-de-marnais :
 - par un accompagnement social adapté et individualisé aux personnes en grande difficulté, afin de lever les freins dans l'accès et le retour à l'emploi ;
 - avec une offre d'insertion spécifique incluant notamment des actions de mobilisation - dynamisation, de diagnostic, d'élaboration du projet professionnel ;
 - en mobilisant des aides individuelles pour les personnes engagées dans une démarche d'insertion (aide à la mobilité, à l'hébergement,...).
- En complémentarité avec le Département, les PLIE interviennent et réalisent les actions d'accueil, accompagnement et de suivi exclusivement au profit des habitants de leurs villes membres. Les participants des PLIE sont engagés formellement dans la mise en œuvre d'un parcours renforcé avec des étapes, ce parcours ayant pour objectif l'accès à l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) ou à une formation qualifiante.

Une harmonisation des interventions territoriales sera recherchée pour faciliter la cohérence des interventions en fonction des besoins des territoires et des publics visés. Un tableau en annexe I retrace les champs d'interventions respectives concernées par l'accord-cadre.

IV.1. Déclinaison de l'objectif spécifique 1 : augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi

Les parcours d'insertion vers l'emploi des personnes accompagnées peuvent s'appuyer sur des étapes formation (savoirs de base, formations pré qualifiantes, formations qualifiantes, etc.). Les PLIE assurent une ingénierie de formation pour adapter l'offre de formation aux besoins identifiés au plus près des territoires.

Dans le cadre de sa politique d'insertion et de son Plan stratégique départemental d'insertion, en articulation avec le plan départemental pour l'Emploi, le Département porte en propre ou participe au financement de plus d'une centaine d'actions – que l'on désigne sous l'appellation d' « offre d'insertion ».

Cette offre d'insertion :

- est construite selon 4 principes structurants : complémentarité avec les dispositifs de droit commun, recherche d'une adéquation des actions aux besoins des personnes, mise en œuvre de la notion de parcours d'insertion, recherche d'un bon équilibre de l'ensemble des actions au plan territorial ;
- est composée d'actions qui sont autant de « leviers », parmi d'autres, mis à la disposition des publics et des professionnels : l'offre d'insertion vient en appui de l'accompagnement réalisé par les professionnels pour consolider le parcours d'insertion de la personne. Au cours de l'accompagnement, une action d'insertion peut être mobilisée mais cette mobilisation ne représente pas un passage obligé pour toute personne engagée dans un parcours ;
- s'adresse aux val-de-marnais en démarche d'insertion les plus fragilisés et éloignés de l'emploi. L'offre d'insertion départementale vise, pour partie des actions qu'elle comporte, des publics plus larges que les seuls allocataires du rSa.

Le Département et les PLIE conviennent des modalités suivantes d'intervention respective concernant la prise en charge des publics :

a) Prise en charge des publics par les PLIE

Le retour à l'emploi durable des personnes qui en sont éloignées est l'objectif prioritaire du PLIE, lequel prend particulièrement corps à travers l'action considérée comme le « cœur de métier » du PLIE, l'accompagnement renforcé des publics.

Le PLIE a développé une méthode d'accompagnement renforcé fondée sur la prise en compte de la globalité de la situation des personnes dans une dynamique d'insertion

socioprofessionnelle et propose de la mettre à disposition de ses partenaires pour l'ensemble des publics en difficulté de son territoire d'intervention.

Ainsi, toute personne correspondant aux critères d'entrée dans le dispositif, pour laquelle la question de l'insertion et de l'emploi se pose, pourra être conseillée sur le parcours à mettre en place et être orientée vers la structure en charge de l'action sur le territoire.

L'accompagnement renforcé des publics au sein des PLIE se décline en deux « phases » / « fonctions » : la fonction d'accueil et la fonction de pilotage de parcours.

La fonction d'accueil

Il s'agit de mettre en place une organisation spécifique consacrée à l'accueil des publics pour mieux appréhender leur capacité et leur volonté à s'inscrire dans un parcours d'insertion devant mener à l'emploi durable.

Cette phase permet à la fois d'identifier les publics pouvant démarrer immédiatement un parcours vers l'emploi dans le cadre du PLIE et ceux pour lesquels un travail préalable est nécessaire sur le plan sanitaire et/ou social, afin de permettre un parcours d'insertion socioprofessionnel.

Cette phase d'accueil ne vise pas qu'à valider ou non l'entrée sur le dispositif mais aussi, le cas échéant, à réorienter les personnes dont les difficultés font frein à l'engagement dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle vers les structures de proximité adaptées à la problématique soulevée lors de la phase d'accueil. Cette réorientation à l'issue de la phase d'accueil vise le plus souvent à résoudre les problématiques qui font frein à la démarche et ainsi différer l'entrée sur le dispositif dès lors que la personne sera en mesure d'en assumer les engagements.

À ce titre, cette phase d'accueil participe d'une meilleure identification des problématiques des publics et d'une optimisation de la politique globale d'accueil et de prise en charge des personnes en difficulté du territoire.

La durée de cette phase d'accueil est variable sans excéder une période de trois mois.

La fonction de pilotage de parcours

La fonction de pilotage des parcours, conduite par les Coordinateurs de Parcours d'Insertion (référénts emploi du PLIE), permet l'élaboration du projet individualisé d'insertion avec le participant, l'identification et l'organisation des étapes du parcours (bilans, formation, emplois de parcours SIAE et/ou clauses sociales...), le suivi et l'ajustement permanent du parcours d'insertion vers l'emploi stable et durable.

Le Coordinateur de Parcours d'Insertion proposera différentes étapes pour lesquelles il mobilisera tous les dispositifs de droit commun et les actions de la programmation du PLIE nécessaires à la conduite du parcours selon les besoins et le projet du participant.

Cette notion de pilotage du parcours amène les Coordinateurs de Parcours d'Insertion à fédérer autour de la problématique constitutive du parcours d'insertion du participant une équipe de professionnels coordonnés et l'utilisation de toutes les ressources disponibles, afin d'augmenter l'efficacité collective.

La mise en exergue de cette fonction de pilote de parcours implique une organisation individuelle et des savoir-faire étendus de la part des CPI dont la mission sera d'amener dans les meilleures conditions de délais et de coûts le participant vers un emploi stable et durable en s'appuyant prioritairement sur l'ensemble des ressources existantes sur le territoire.

L'objectif poursuivi de retour à l'emploi stable et durable implique un maintien de l'accompagnement renforcé pendant les six premiers mois consécutifs à la signature du contrat de travail du participant, afin de ne pas simplement viser l'accès mais la stabilité dans l'emploi.

b) Prise en charge des publics par le Département (direction de l'action sociale)

▪ Au titre de l'action sociale généraliste :

Conformément aux articles I123-1 et I123-2 du Code de l'action sociale et des familles, le Département organise et finance, sur une base territoriale, un service public départemental d'action sociale qui a pour mission générale d'aider les personnes en difficulté, indépendamment de toute considération statutaire, à retrouver ou à développer leur autonomie et leur mobilité de vie.

En Val-de-Marne, ce service public départemental d'action sociale s'organise autour de 20 structures de proximité, appelées Espaces départementaux des solidarités (EDS).

L'intervention des EDS auprès des publics demandeurs est organisée à trois niveaux :

- Le déploiement d'un dispositif d'accueil, ayant pour visées :
- la réception et le premier traitement administratif et/ou social de la demande exprimée ;
- la prise en charge des situations d'urgence ;
- mais aussi l'établissement avec la personne d'un bilan aussi complet que possible de l'ensemble des droits sociaux, l'évaluation de l'opportunité d'orientation vers une référence et/ou un partenaire, du besoin d'un suivi ou d'un accompagnement ;

La mise en place d'un suivi, correspondant à une relation de travail social non formalisée, composée de rendez-vous successifs dont le nombre et l'objet ne sont pas a priori programmables car variant selon la demande.

La mise en place d'un accompagnement, correspondant à une relation de travail social dont le rythme et les objectifs sont partagés entre l'utilisateur et le travailleur social (existence d'un projet et/ou d'une dynamique de changement, recherche de l'adhésion de l'utilisateur et sa formalisation, caractère programmé des rendez-vous entre le travailleur social et l'utilisateur).

▪ Au titre du dispositif d'accompagnement des allocataires du rSa :

Conformément à la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, le Département, compétent dans la définition à l'échelon de son territoire du dispositif d'orientation et d'accompagnement des allocataires du rSa, a structuré cet accompagnement selon trois natures de références :

- La référence unique sociale pour des personnes rencontrant des freins sociaux les rendant indisponibles dans une démarche active de recherche d'emploi ;
- La référence unique Pôle emploi avec appui social complémentaire, pour des personnes engagées dans un parcours d'insertion professionnelle rencontrant des difficultés sociales nécessitant un accompagnement par un acteur du social, articulé avec celui assuré par Pôle emploi ;
- La référence unique Pôle emploi pour des personnes engagées dans un parcours d'insertion professionnelle et une dynamique d'accès / de retour à l'emploi.

Pour exercer sa responsabilité propre en matière d'accompagnement social, le Département s'appuie en premier lieu sur son service public départemental d'action sociale mais a également conclu des partenariats d'accompagnement avec des Centres communaux d'action sociale, associations, structures porteuses de lieux d'accueil de jour et la CAF.

IV. 2. Déclinaison de l'objectif spécifique 2 : mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion

- Le dispositif des Clauses Sociales Insertion a pour objet de mettre à disposition de tous les acteurs de l'emploi et de l'insertion des volumes d'heures de travail réservées aux demandeurs d'emploi en difficulté, afin que ces heures travaillées permettent la réalisation d'une étape dans leur parcours d'insertion ou l'accès à l'emploi direct.

Le Département et les PLIE entendent utiliser les clauses sociales comme levier en faveur de l'insertion socio-professionnelle.

Les services départementaux et les PLIE proposent une ingénierie et une offre de services spécialisée en direction des employeurs, tels que de la médiation à l'emploi, du pré-

recrutement et de l'accompagnement dans l'emploi pour sécuriser les parcours individuels mais aussi les entreprises.

- Affirmant le caractère de service public de cet outil majeur, les deux parties conviennent d'élaborer conjointement une stratégie coordonnée pour mettre en œuvre les clauses d'insertion sur le territoire du Val-de-Marne, en lien avec les partenaires publics (collectivités, Pôle Emploi...) et les acteurs économiques.

IV.3. Déclinaison de l'objectif spécifique 3 : soutenir l'insertion par l'activité économique

Les structures d'insertion par l'activité économique constituent des acteurs essentiels pour le Département et les PLIE dans leur mission d'accompagnement des publics, en ce qu'elles représentent une étape dans le parcours vers l'accès / le retour à l'emploi des personnes qu'elles accompagnent.

Dans le cadre du P.D.I.A.E., le Département, en lien avec l'État, contribue au développement de l'insertion par l'activité économique, en particulier au travers de son soutien à l'émergence et la mise en œuvre de nouveaux projets. Le Département et l'État ont en particulier porté la création de l'association RIAE 94.

Aux côtés du RIAE, le Département et les PLIE assurent la promotion des SIAE auprès des entreprises (clauses sociales, promotion nouveaux services...) et le suivi des parcours des publics accompagnés, en amont, pendant et post SIAE.

Les PLIE peuvent mobiliser du FSE pour le cofinancement d'actions réalisées au sein des SIAE, notamment pour l'accompagnement socioprofessionnel des participants PLIE en parcours dans l'une d'elles.

Afin de poursuivre et consolider la mise en complémentarité de leurs interventions dans le champ de l'IAE, le Département et les PLIE s'engagent à organiser des temps d'échanges réguliers, en direction des publics accompagnés dans le champ de l'I.A.E.

V. Modalités opérationnelles

Différentes instances ont vocation à assurer une coordination des actions développées respectivement par les deux organismes intermédiaires par la mobilisation des crédits F.S.E.

V.1. Les instances de coordination

- a) Le Comité de coordination et de suivi de l'accord cadre :

Mise en place dès la signature du présent accord, cette instance aura pour fonction de coordonner et de suivre sa mise en œuvre, ainsi que de veiller à articuler les différentes actions et dispositifs de manière harmonieuse et lisible pour l'ensemble des partenaires concernés.

Ce comité se déclinera sous deux formes :

- une instance de pilotage, co-présidée par les élus du Conseil départemental ayant délégation sur les champs de compétence visés par le présent accord et par les élus des PLIE, à rythme prévisionnel d'une réunion par semestre.

- une instance technique, qui réunira des représentants de l'administration départementale et des équipes opérationnelles des trois PLIE et AMUPLIE 94, qui se réunira en tant que de besoin et à rythme prévisionnel d'une réunion par trimestre.

Le comité sera particulièrement attentif aux lignes de partage à l'appui des échanges d'information réciproques prévues à l'article V.2 relatif aux modalités opérationnelles.

b) Les comités de pilotage des structures porteuses des PLIE :

Le Conseil départemental participe aux comités de pilotages des structures porteuses des PLIE, qui regroupent les partenaires institutionnels et financiers des PLIE et assurent le pilotage stratégique et politique du dispositif. Ils se réunissent au minimum 2 fois par an. Ils peuvent être complétés par un comité technique.

Ces comités de pilotage ont pour objectifs principaux de :

- mobiliser et coordonner les acteurs et les moyens du territoire ;
- organiser sur le territoire la cohérence des politiques, des mesures et des actions ;
- définir les objectifs et fixer les orientations de programmation du plan d'action en cohérence avec les actions menées sur le territoire ;
- valider le plan de financement global et annuel ;
- organiser, assurer le suivi et l'évaluation de la programmation avec l'appui technique d'AMUPLIE 94 ;
- valider la procédure d'appel à projets ;
- valider et sélectionner les opérations qui seront présentées, pour consolidation, au CA d'AMUPLIE réuni en comité de programmation
- s'appuie sur le travail du comité technique chargé de la coordination des signataires du protocole pour la mise en place de la programmation.

c) Les Instances d'AMUPLIE 94 :

AMUPLIE 94 est l'organisme intermédiaire structure pivot des PLIE du Val de Marne. AMUPLIE 94 assure la mutualisation des moyens humains et matériels nécessaires à la gestion de la subvention globale organisant la programmation FSE des 3 PLIE du Val de Marne.

AMUPLIE 94 est composé de deux instances :

- le Conseil d'Administration d'AMUPLIE composé d'élus des 3 PLIE, le conseil d'administration est l'instance qui entérine et valide la programmation des opérations retenues et validées par les comités de pilotage des PLIE ;
- le Comité de Coordination est composé des directeurs des 3 PLIE avec l'assistance du Coordonnateur d'AMUPLIE 94. Le Comité de coordination pilote la gestion de la subvention globale conformément aux décisions du Conseil d'Administration d'AMUPLIE 94. Par l'intermédiaire de son coordonnateur, le comité de coordination est le point de contact de tout interlocuteur sur la subvention globale FSE.

d) Les Instances départementales d'animation du PIDS et des PLIDS :

Les PLIE sont pleinement associés aux différentes instances mises en place par le Département dans le cadre de l'animation des politiques d'insertion et de développement social :

- Au niveau départemental et en articulation avec le Pacte pour l'insertion et le développement social (PIDS) : la Conférence départementale d'insertion et de développement social ;
- Au niveau infra-départemental et en articulation avec les Pactes locaux pour l'insertion et le développement social : les Conférences territoriales d'insertion et de développement social.

-

V.2. Modalités opérationnelles

La coopération entre les deux organismes intermédiaires se traduira de manière générale par une recherche continue de complémentarité dans les programmations respectives des PLIE, constitués en organisme intermédiaire pivot, AMUPLIE 94, et du Conseil Départemental, tant sur l'opportunité des opérations que sur leurs financements.

Les PLIE et le Conseil Départemental peuvent avoir des opérateurs bénéficiaires du FSE communs, ceux-ci intervenant à la fois sur des étapes de parcours sociaux et de parcours vers l'emploi. Ils s'engagent à rendre lisible les articulations et les objectifs mis en place en direction des publics par une communication claire.

Une transmission d'informations se fera de manière régulière entre les deux organismes gestionnaires de crédits FSE.

Pour chaque organisme intermédiaire, cet échange d'information, se fera réciproquement dans le cadre de l'activité respective de chacun des deux organismes intermédiaire, et portera sur :

- les critères des appels à projets FSE externes
- les projets dans le cadre de sélection et en amont dès la phase d'instruction

L'objectif est d'assurer les lignes de partage et de prévenir notamment tout risque de doubles financements de structures candidates, de double suivi de participants,

Après chaque décision de programmation, l'échange d'information sera assuré par l'envoi systématique des décisions des instances de programmation des deux organismes intermédiaires.

La liste d'opérations programmées devra indiquer à minima :

- le nom de l'organisme (nom détaillé ou bien sigle),
- le numéro SIRET de l'organisme,
- l'intitulé de l'opération financée,
- le coût total éligible et le montant FSE attribué par le comité de programmation.

À l'appui de cette liste, chacun des OI pourra demander au coordinateur de l'autre OI la communication d'éléments plus détaillés (publics visés, dates de réalisation de l'opération, détails des actions prévues...).

VI. Durée

Le présent accord est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par période annuelle, à compter de sa signature.

Il pourra faire l'objet d'adaptations ou de prolongations définies par voie d'avenants approuvés par les parties.

Le présent accord sera transmis à l'État (DIRECCTE) à l'appui des demandes de subvention globale.

VII. Évaluation

Des travaux d'évaluation seront conduits sur la période afin de procéder à des ajustements et à des améliorations. Une évaluation globale servira de base au renouvellement du présent accord.

Fait à Créteil, le

Le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, représenté par son président, M. Christian FAVIER dûment habilité

M^{me} Danièle CORNET, Présidente de l'association Plaine Centrale Initiatives, porteuse du PLIE de la Plaine Centrale du Val-de-Marne et de Bonneuil-sur- Marne

M^{me} Catherine DESPRES, Présidente du S.I.V.U. des Villes de Choisy-le-Roi, Orly et Villeneuve-le-Roi

M. Hocine TMIMI, Président du Groupement d'intérêt public porteur du PLIE des Villes d'Ivry et Vitry sur Seine.

L'association pour la mutualisation des PLIE du Val-de-Marne (AMUPLIE 94), organisme intermédiaire structure pivot pour la gestion des crédits du Fonds Social Européen (FSE), représentée par sa présidente, M^{me} Danièle CORNET

2015-15-17 - Gestion déléguée du Fonds social européen : 1^{er} programmation des opérations et sélection des bénéficiaires.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1303/2013 (ci –après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1304/2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen ;

Vu la décision de la Commission européenne n° C(2014)7454 du 10 octobre 2014 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole » ;

Vu l'accord-cadre du 5 août 2014 signé entre l'Etat et l'assemblée des départements de France pour la mobilisation du Fonds social européen en faveur de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté ;

Vu la délibération du Conseil général n°2014-10 – 4.6.13 du 15 décembre 2014, émettant un avis favorable à la gestion déléguée par le Département de crédits du Fonds social européen ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 9 février 2015 approuvant le dépôt d'une demande de subvention globale du fonds social européen pour la période 2014-2017 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 21 septembre 2015 approuvant la convention de subvention globale FSE pour la période 2014-2017 ;

Vu la consultation écrite du Comité technique FSE en date du 18 septembre 2015 et des avis favorables subséquents ;

Vu la consultation écrite de la DIRECCTE-IDF, autorité de gestion déléguée en date du 18 septembre 2015 et des avis favorables subséquents ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 - 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve la programmation des crédits du Fonds social européen et la sélection des opérations, selon le tableau ci-annexé, pour un montant total de 2 869 704,83 €, ces crédits étant intégrés à la subvention globale FSE 2014 – 2017 déléguée au Département à hauteur de 6 731 421,09 €.

Article 2 : Autorise M. le Président du Conseil départemental ou ses délégataires dûment habilités à signer tout document administratif ou financier afférent à son exécution.

Programme opérationnel national FSE 2014-2020
1^{ère} programmation des opérations et sélection des bénéficiaires

Bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Numéro Ma démarche FSE	Date de début de l'opération	Date de fin de l'opération	Coût total prévisionnel	Montant FSE sollicité					Taux FSE	Avis du comité technique
						2014	2015	2016	2017	Total		
Direction de l'Action sociale (DASO)	Projet emploi en direction de publics en démarche d'insertion	201504273	01/01/2014	31/12/2016	1 208 867.09	170 083.54	209 675	224 675		604 433.54	50%	favorable
Direction de l'Action sociale (DASO)	Projet emploi avec apprentissage du français en direction de publics en démarche d'insertion	201504392	01/01/2014	31/12/2016	2 074 781.98	305 465.49	318 004.5	413 921		1 037 390.99	50%	favorable
Direction de l'Action sociale (DASO)	Diagnostic en direction de publics en démarche d'insertion	201504393	01/01/2014	31/12/2016	464 016	71 898	80 055	80 055		232 008	50%	favorable
Direction de l'Action sociale (DASO)	Mobilisation – dynamisation en direction de publics en démarche d'insertion	201504395	01/01/2014	31/12/2016	919 284.41	117 102.20	171 270	171 270		459 642.20	50%	favorable
Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse (DPEJ)	REAJI -Renforcer l'Autonomie des Jeunes pour leur Insertion	201504573	01/01/2015	31/12/2017	436 744.80		72 790.80	72 790.80	72 790.80	218 372.40	50 %	favorable
Direction du Développement économique et de l'emploi (DDEE)	Soutien à l'ESS - L'économie sociale et solidaire, levier de développement de l'offre d'insertion et d'innovation sociale	201504444	01/01/2015	31/12/2017	328 690.40		40 448.40	73 198.40	50 698.40	164 345.20	50%	favorable
Mission Europe	Assistance technique 2015 - 2017	201504764	01/01/2015	31/12/2017	307 025		41 288.5	54 612	57 612	153 512.50	50%	favorable
					Total							
					5 739 409,68	664 549,23	933 532,2	1 090 522,2	181 101,2	2 869 704,84	50%	favorable

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____

Services ressources humaines

2015-15-19 - Remise gracieuse de dette à M. A***.

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE _____

Service commande publique

2015-15-9 - Autorisation au Président du Conseil départemental de souscrire un marché de prestations de carrosserie pour les véhicules départementaux.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 - 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Autorise M. le Président du Conseil départemental à souscrire le marché non alloti de « prestations de carrosserie pour les véhicules départementaux », avec la société qui sera retenue par la Commission départementale d'appel d'offres, à l'issue de la consultation qui va être lancée.

Article 2 : Précise que la procédure choisie est celle de l'appel d'offres ouvert européen.

Article 3 : Précise que ce marché sera un marché à bons de commande dont les montants annuels minimum et maximum seront respectivement de 60 000 € TTC et 300 000 € TTC.

Article 4 : Précise que ce marché sera reconductible au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction. Sa durée ne pourra excéder quatre années.

2015-15-34 - Marché à bons de commandes avec La Poste SA. Prestations postales.

.../...

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES _____

Service des assemblées

2015-15-37 - Commission départementale de recensement des votes des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 359 et R. 189 relatifs à la commission départementale de recensement des votes pour les élections régionales ;

Vu la lettre du 5 octobre 2015 du préfet du Val-de-Marne ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 - 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Les conseillers départementaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger à la commission départementale de recensement des votes prévue à l'article L. 359 du Code électoral pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 :

	<i>représentant titulaire</i>	<i>représentant suppléant</i>
— scrutin du 6 décembre :	M ^{me} Nathalie DINNER	M ^{me} Lamy KIROUANI
— scrutin du 13 décembre :	M. Bruno HELIN	M ^{me} Brigitte JEANVOINE

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

2015-15-20 - Participation du Département au fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Val-de-Marne et reversement des dotations de la Caisse nationale de solidarités pour l'autonomie.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération du Conseil général n° 05-325-09S -15 du 12 décembre 2005 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public et son avenant voté par la délibération du Conseil général n°2012-6 -3.1.17 du 10 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2005-749 du 23 décembre 2005 portant constitution du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 08-02-07 du 21 janvier 2008 portant adoption de la convention relative à la participation du Département au fonctionnement de la

Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne et relative au reversement des dotations de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 2 009-22-136 du 14 décembre 2009 adoptant la convention relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Département du Val-de-Marne ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 - 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Décide, en application de la convention relative à la participation du Département du Val-de-Marne au fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne adoptée par la Commission permanente le 21 janvier 2008, la participation au fonctionnement de la MDPH, au titre de l'exercice 2015, à hauteur de 2 852 700 €.

Article 2 : Décide le reversement à la Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne des sommes versées en 2015 par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, soit 1 236 914,21 €, composées :

- de l'acompte du concours de financement 2015 pour 1 175 442,21 €,
- du solde du concours de financement 2014 pour 61 472 €.

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE _____

Service ressources initiatives

2015-15-35 - Convention avec le Syndicat des Transports d'Île-de-France relative aux chéquiers "Mobilité"

Commission permanente

Séance du 16 novembre 2015

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL _____

Service ville et solidarités urbaines

2015-16-11 - Mise en place de projets linguistiques à visée sociale et professionnelle. Conventions avec les associations.

AMERI (Conseil et formation)..... 4 800 €
DULALA (D'une langue à l'autre) 2 160 €
RADYA (Réseau des acteurs de la dynamique ateliers socio-linguistiques) 4 300 €

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI _____

2015-16-24 – Subvention de 92 500 euros à la Chambre de commerce et d'industrie du Val-de-Marne. Plan d'actions 2015.

Thématique 1 : soutien aux projets structurants du territoire
Thématique 2 : soutien aux réseaux, aux filières et à l'innovation
Thématique 3 : soutien à l'économie de proximité
Thématique 4 : accompagnement des mutations économiques

DIRECTION DE L'HABITAT _____

Service aides à l'habitat social

2015-16-13 - Contrat d'objectifs et de moyens avec Valophis Habitat, office public d'habitat du Val-de-Marne. Versement du solde de la subvention départementale pour l'année 2013 (5 000 000 euros)

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

Direction adjointe chargée de l'administration et des finances

2015-16-23 - Marché avec la société Aximum. Travaux de balisage lourd sur les routes départementales.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier

2015-16-22 - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Aides financières de l'Agence pour une étude à la parcelle de 16 branchements, avenue Aristide Briand et rue Henri Gilbert en amont de la création d'un réseau départemental d'eaux usées rue Pitois à Ablon-sur-Seine.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES _____

Service administratif et financier

2015-16-12 - Dotations aux collèges publics 2015. Indemnisation d'un sinistre survenu au collège Pierre-Brossolette à Villeneuve-Saint-Georges.

Bris de vitre..... 304 €

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES _____

Service des sports

2015-16-1 - Subvention de fonctionnement de 30 000 euros au Comité de gestion du tir à l'arc (Cogetarc) pour l'année 2015.

2015-16-2 - Subventions pour la participation à des compétitions internationales de haut niveau. 9^e série 2015.

Amicale laïque des écoles du Haut Pays de Villeneuve-le-Roi 1 450 €

2015-16-3 - Subventions pour l'acquisition de matériel pour une section sportive d'un collège du Val-de-Marne. 4^e série 2015.

Collège Henri-Wallon - Ivry-sur-Seine (*section handball*)..... 255 €

2015-16-4 - Subventions pour l'organisation de stages de formation et de perfectionnement de cadres dans le domaine sportif. 6^e série 2015.

Espace sportif de Sucy-en-Brie 350 €

2015-16-5 - Subventions pour l'organisation de manifestations sportives de haut niveau. 4^e série 2015. Versement d'une avance.

Union Sportive de Créteil Lutte Christo Jeunes.....(*subvention prévisionnelle 20 000 €*) 15 000 €

2015-16-6 - Subventions aux comités sportifs ou associations départementales pour l'acquisition de matériel destiné à être mis à disposition des associations sportives qui leur sont affiliées. 3^e série 2015. Conventions avec les comités.

Comité départemental de la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)..... 25 936 €

Comité départemental de lutte 3 000 €

Comité départemental de natation 13 997 €

Comité départemental de l'Union française des œuvres laïques
d'éducation physique (UFOLEP) 18 501 €

2015-16-7 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 11^e série 2015.

La Vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés <i>section tennis de table</i>	Stage de perfectionnement technique à Saint-Maur-des-Fossés du 29 juin au 17 juillet 2015	622 €
--	---	-------

	Stage de rentrée à Saint-Maur-des-Fossés du 24 au 28 août 2015	449 €
--	---	-------

Union sportive fontenaysienne <i>section patinage artistique</i>	Stage de préparation à la compétition à Paris du 28 juin au 11 juillet 2015	1 825 €
---	--	---------

Saint-Maur union sports <i>section escalade</i>	Stage montagne adultes et familles à Saint-Jean-de-Sixte du 4 au 18 juillet 2015	1 600 €
--	---	---------

Comité départemental de badminton du Val-de-Marne	Stage de pré-rentrée à Brommat (12) du 10 au 15 août 2015	1 170 €
---	--	---------

Élan de Chevilly-Larue <i>section badminton</i>	Stage de reprise à Chevilly-Larue du 24 au 28 août 2015	270 €
Sucy judo	Stage de préparation "saison sportive" à Gien du 28 au 30 août 2015	870 €

2015-16-8 - Subventions pour l'organisation des Jeux sportifs du Val-de-Marne. 3^e série 2015.

Ligue de Taekwondo d'Île-de-France	1 400,00 €
Comité départemental de Voile	500,00 €
Ligue Ile-de-France de Ski Nautique et de Wakeboard	700,00 €
Union Sportive Club de Bonneuil	1 500,00 €
Vie au Grand Air de Saint-Maur (Pentathlon Moderne).....	1 000,00 €
Comité départemental de Baseball, Softball et Cricket	363,00 €
Sun Frisbee club de Créteil	550,00 €
Red Star Club de Champigny.....	80,00 €
Comité départemental de Tir à l'Arc	1 000,00 €
Les Petits Débrouillards.....	1 031,00 €
Entente Sportive Caudacienne Athlétisme	200,00 €
Association R.V.B imag in ere	4 200,00 €
Club de Gymnastique Rythmique de Sucy	245,00 €

2015-16-9 - Subventions au sport collectif de niveau national. 9^e série 2015. Conventions.

Kremlin-Bicêtre United	Futsal	18 150 €
Union Sportive de Villejuif Roller-Skating	Rink-Hockey	18 000€
Club Athlétique de Thiais	Baseball	7 000€
Champigny Hockey Club	Hockey-sur-Glace	4 000 €

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENES ET INTERNATIONALES _____

Service des relations internationales

2015-16-14 - Projet de solidarité internationale retenu dans le cadre du Festival de l'Oh ! 2015. Soutien au projet « Protection de la source Chivreuil par le renforcement du couvert végétal de son bassin versant, section communale Margot, Pilate, Haïti ». Versement de 14 700 euros à l'association Hamap.

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE _____

2015-16-10 - Subvention de 15 000 euros à l'Association départementale d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'État (Adepape 94).

PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS _____

2015-16-17 - Dotation départementale globale d'investissement (DDGI) – exercice 2015.

.../...

REPARTITION DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE GLOBALE D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2015				
Communes	Revenu / Habitant	Potentiel Fiscal / Habitant	Logement Social	Montant DDGI
Ablon-sur-Seine	5 169 €	9 640 €	1 304 €	16 112 €
Alfortville	52 934 €	54 126 €	35 224 €	142 284 €
Arcueil	20 855 €	14 315 €	17 907 €	53 077 €
Bolssy-Saint-Léger	21 992 €	20 998 €	9 537 €	52 527 €
Bonneuil-sur-Marne	24 237 €	11 372 €	18 748 €	54 357 €
Bry-sur-Marne	12 343 €	13 951 €	4 125 €	30 419 €
Cachan	28 484 €	31 066 €	19 128 €	78 678 €
Champligny-sur-Marne	91 608 €	104 140 €	49 600 €	245 347 €
Charenton-le-Pont	22 592 €	22 199 €	14 112 €	58 902 €
Chennevières-sur-Marne	18 089 €	18 753 €	7 957 €	44 800 €
Chevilly-Larue	21 484 €	10 628 €	13 246 €	45 358 €
Choisy-le-Roi	51 676 €	56 632 €	25 629 €	133 937 €
Crétell	112 981 €	90 556 €	62 874 €	266 412 €
Fontenay-sous-Bois	48 991 €	46 342 €	30 220 €	125 553 €
Fresnes	30 238 €	28 486 €	14 128 €	72 851 €
Gentilly	19 231 €	13 717 €	17 251 €	50 199 €
L'Hay-les-Roses	30 406 €	34 567 €	15 898 €	80 872 €
Ivry-sur-Seine	76 685 €	41 709 €	43 400 €	161 794 €
Joinville-le-Pont	14 924 €	22 151 €	9 253 €	46 328 €
La Kremlin-Bicêtre	29 244 €	26 794 €	16 257 €	72 296 €
Limell-Brévannes	23 382 €	24 519 €	12 536 €	60 437 €
Maisons-Alfort	49 450 €	65 426 €	24 820 €	139 696 €
Mandres-les-Roses	3 856 €	5 197 €	858 €	9 911 €
Marolles-en-Brie	3 494 €	5 671 €	738 €	9 903 €
Nogent-sur-Marne	19 186 €	33 132 €	7 809 €	60 126 €
Noisieu	4 129 €	6 558 €	1 044 €	11 730 €
Orly	30 691 €	14 085 €	21 261 €	66 036 €
Ormesson-sur-Marne	8 373 €	11 247 €	342 €	19 963 €
Périgny-sur-Yerres	2 124 €	3 578 €	215 €	5 917 €
La Perreux-sur-Marne	24 329 €	40 707 €	5 891 €	70 927 €
Le Plessis-Trévise	17 968 €	26 669 €	6 171 €	50 808 €
La Queue-en-Brie	12 509 €	16 692 €	4 356 €	33 556 €
Rungis	4 627 €	999 €	1 753 €	7 378 €
Saint-Mandé	12 774 €	22 322 €	4 760 €	39 856 €
Saint-Maur-des-Fossés	49 455 €	75 216 €	10 399 €	135 070 €
Saint-Maurice	12 532 €	15 399 €	6 117 €	34 049 €
Santeny	2 542 €	3 712 €	557 €	6 812 €
Sucy-en-Brie	22 045 €	30 153 €	8 588 €	60 787 €
Thiais	30 788 €	28 260 €	14 314 €	73 362 €
Valenton	20 060 €	11 080 €	12 181 €	43 321 €
Villecresnes	8 614 €	13 549 €	1 629 €	23 793 €
Villejuif	71 258 €	63 621 €	36 989 €	171 868 €
Villeneuve-le-Roi	24 391 €	20 829 €	8 201 €	53 421 €
Villeneuve-Saint-Georges	54 665 €	48 418 €	19 804 €	122 887 €
Villiers-sur-Marne	29 712 €	40 216 €	13 291 €	83 219 €
Vincennes	33 755 €	52 307 €	9 669 €	95 731 €
Vitry-sur-Seine	118 529 €	77 696 €	54 608 €	250 833 €
Total	1 429 400 €	1 429 400 €	714 700 €	3 573 500 €
Sources :				
(1) Insee				
(2) Direction des relations avec les collectivités locales de la préfecture				
(3) Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du logement				

Service des affaires foncières

2015-16-15 – Convention avec la Ville de Saint-Maur-des-Fossés. Transfert de gestion gracieux à la Ville du terrain, avenue du Mesnil, cadastré section BM n°31p à 38p, BM n°92p et BL n°92 pour 2 662 m² environ (gare RER de La Varenne-Chennevières).

2015-16-16 – Acquisition, à l'euro symbolique, auprès de l'État des parcelles AH 203-205 et 207 RD 245 à Nogent-sur-Marne.

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

2015-16-21 - Convention avec la Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne (MDPH). Participation financière du Département au fonds départemental de compensation du handicap.

Service projets et structures

2015-16-18 - Prise en charge du coût de remplacement des salariés dans le cadre de l'atelier d'accompagnement des aidants professionnels des services d'aide à domicile. Conventions avec le CCAS de Villejuif, OMEGA, ASP 94, association Aide et Entraide.

2015-16-19 - Fonds de modernisation des maisons de retraite du Val-de-Marne. Prêt sans intérêt à la Fondation Gourlet-Bontemps au Perreux-sur-Marne.

2015-16-20 - **Contrat avec l'association belge Den Achtkanter Vzw, gestionnaire d'établissements pour personnes en situation de handicap mental. Partenariat financier dans le cadre d'un projet européen ERASMUS+/Partenariats stratégiques de l'enseignement et de la formation professionnels TRIADE (TRaining for Inclusion of Ageing people with Disabilities through Exchange), relatif au vieillissement des personnes en situation de handicap.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2012-6-3.1.14 du Conseil général du 10 décembre 2012 adoptant le schéma départemental d'action sociale en faveur des personnes âgées ;

Vu la délibération n° 2009-5-3.1.8 du Conseil général du 25 mai 2009 adoptant le schéma départemental d'action sociale en faveur des personnes handicapées ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 - 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Le projet *TRIADE* (TRaining for Inclusion of Ageing people with Disabilities through Exchange) relatif au vieillissement des personnes en situation de handicap est approuvé.

Article 2 : M. le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne est autorisé à signer le contrat financier avec l'association gestionnaire d'établissements pour personnes en situation de handicap mental den achtkanter vzw, le coordinateur du projet européen *TRIADE*.

ACCORD DE PARTENARIAT POUR UNE ACTION AVEC PLUSIEURS BENEFICIAIRES

Entre

L'organisation coordinatrice (OC) vzw *den achtkanter*, Courtrai BE

Et

L'organisation partenaire *Conseil départemental du Val-de-Marne*, Créteil FR

Représentée par M. Christian FAVIER, Président du Conseil départemental, en vertu de la délibération de la Commission permanente n°2015-16 -20 du 16 novembre 2015.

Dans le cadre de la convention de subvention signée entre *EPOS* (Agence nationale flamande) et *den achtkanter vzw* (annexe 1 incluant des lettres de mandatement), l'organisme partenaire accepte :

- de mettre en œuvre le projet *TRIADE* et de coopérer et participer activement aux résultats du projet, en créant un groupe d'experts locaux, en participant à des réunions internationales et en diffusant les résultats (voir le formulaire de demande de subvention concernant la description des engagements généraux, des tâches et des responsabilités spécifiques assignés à chaque organisation partenaire)
- de contribuer à l'avancement du projet, aux rapports intermédiaire et final, et à la présentation des résultats au cours de la dernière réunion
- d'organiser et de présider la réunion internationale ayant lieu dans son pays, de faire un rapport de cette réunion
- de faire parvenir à l'organisation coordinatrice les données nécessaires à l'élaboration des rapports et de lui fournir le cas échéant tous les documents nécessaires dans le cas d'audits, de contrôle de l'évaluation
- d'informer l'organisation coordinatrice de tous les problèmes qui peuvent influencer sur la mise en œuvre du projet *TRIADE*
- L'organisation coordinatrice régularisera 80 % de subvention pour la gestion mensuelle de projet et pour les réunions internationales à chaque partenaire sur une base régulière, selon le schéma suivant:
- en décembre 2015 pour les subventions allouées à la gestion de projet et réunions internationales au cours de la période septembre-novembre 2015
- en mars 2016 pour la période de décembre 2015 à février 2016
- en juillet 2016 pour la période de mars 2016 à juin 2016
- en décembre 2016 pour la période de juillet à novembre 2016
- en mai 2017 pour la période de décembre 2016 à avril 2017

Ce schéma est fondé sur la planification des réunions internationales et des délais pour les rapports intermédiaires, et sous réserve que chaque partenaire du projet prenne la responsabilité comme il est stipulé dans le projet.

L'organisation partenaire envoie une facture / demande de paiement à l'organisation coordinatrice avec les preuves (par exemple des rapports, des informations sur les progrès / rapports intérimaires) liées aux activités telles que mentionnées sur la frise chronologique (formulaire de demande) et à la participation aux réunions internationales (signature sur la liste de présence et cartes d'embarquement ou d'autres documents relatifs au voyage). L'organisation coordinatrice devra acquitter l'organisation partenaire dans les 30 jours après la réception de la facture et les documents et les informations nécessaires.

Des coûts supplémentaires liés aux transferts de fonds internationaux seront à la charge de l'organisation partenaire. Cet accord de partenariat entre en vigueur à partir du moment où l'organisation partenaire reçoit une copie signée de cet accord. Il se termine le jour après le transfert du solde de la dernière partenaire.

Les termes de la convention de subvention priment sur celles du présent accord de partenariat.

Date, lieu et signature (Représentant légal ou par délégation)

vzw den achtkanter, Courtrai BE

Pour le Conseil départemental du Val-de-Marne, Créteil FR

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n°2015-608 du 13 novembre 2015

Délégation de signature aux responsables des services départementaux Pôle Enfance et famille

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2015-417 du 21 juillet 2015, portant délégation de signature aux responsables du pôle enfance et famille ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Dans l'annexe II, relative à la direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé, à l'arrêté n°2015-417 du 21 juillet 2015 portant délégation de signature aux responsables du pôle enfance et famille, les chapitres H et I sont complétés et rédigés comme suit :

H. – Chef du service modes d'accueil

- Toutes décisions relatives à la formation et au suivi des assistantes maternelles et des assistantes familiales ;
- Actes relatifs au contrôle et au suivi des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- Tous actes de gestion courante ;
- Bordereaux de versement aux Archives départementales ;
- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.
- Ordres de missions effectuées en région Île-de-France ;

I. – Médecins responsables de territoires de PMI

- Ordres de missions effectuées en région Île-de-France
- Toutes décisions relatives à l'agrément des assistantes maternelles et des assistantes familiales (attestation, refus, suspension, retrait ou non renouvellement de l'agrément), contrôle et suivi ;
- Actes relevant du contrôle sanitaire des établissements d'accueil du jeune enfant ;
- Actes relatifs au contrôle et au suivi des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- Actes relevant du contrôle et du suivi technique et financier des équipes et centres concourant à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance ;
- Dérogations d'âge concernant l'accueil des enfants en crèche ;
- Demandes de prise en charge médicale des examens complémentaires en PMI pour les non-assurés sociaux et les mineurs ;
- Bordereaux de versement aux Archives départementales ;
- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.

Article 2 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 13 novembre 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle Enfance et famille**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2015-417 du 21 juillet 2015, portant délégation de signature aux responsables du pôle enfance et famille ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Sylvia GUBERT, responsable enfance de l'espace départemental des solidarités de Joinville-le-Pont, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre E *ter* de l'annexe I, relative à la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse, à l'arrêté n°2015-417 du 21 juillet 2015.

Article 2 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 13 novembre 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle Enfance et famille**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2015-417 du 21 juillet 2015, portant délégation de signature aux responsables du pôle enfance et famille ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : À l'article 1^{er} de l'arrêté n°2015-417 du 21 juillet 2015 portant délégation de signature aux responsables du pôle enfance et famille, le nom de M^{me} Marie-Claude PANAS BÉNACHOUR, responsable enfance de l'espace départemental des solidarités de Maisons-Alfort (orthographié par erreur « PANAS BÉNACOUR »), est rectifié.

Article 2 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 13 novembre 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Délégation de signature aux responsables des services départementaux.

Pôle éducation et culture.

Direction de la jeunesse, des sports et des villages de vacances

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2015-398 du 16 juillet 2015, portant délégation de signature aux responsables de la direction de la jeunesse, des sports et des villages de vacances ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Dans l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-398 du 16 juillet 2015, portant délégation de signature aux responsables de la direction de la jeunesse, des sports et des villages de vacances, au paragraphe relatif au village de vacances Jean-Franco, le tiret « — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, la direction par intérim est confiée à M. Henry PONTIER » est supprimé.

Article 2 : Dans l'annexe à l'arrêté n° 2015-398 du 16 juillet 2015, portant délégation de signature aux responsables de la direction de la jeunesse, des sports et des villages de vacances :

1° Au chapitre C relatif aux matières déléguées au directeur de la jeunesse, des sports et des villages de vacances, le tiret « — Ordres de missions effectuées en région Île-de-France ; » est complété et rédigé comme suit : « — Ordres de missions effectuées en région Île-de-France et, en ce qui concerne les agents des villages de vacances, sur le territoire métropolitain ; ».

2° L'intitulé du chapitre D : « — chefs des services et leurs adjoints, responsables administratifs » est complété et rédigé comme suit : « — chefs des services et leurs adjoints, responsables administratifs et responsables de secteur ».

Article 3 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 13 novembre 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.
Pôle aménagement et développement économique.
Direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil départemental,

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2015-406 du 16 juillet 2015 portant délégation de signature aux responsables de la direction des transports, de la voirie et des déplacements ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : À l'article 1^{er} de l'arrêté n°2015-406 du 16 juillet 2015 portant délégation de signature aux responsables de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, le nom de M. Antony ETELBERT, chef du service grands projets (orthographié par erreur « ETELBURG »), est rectifié.

Article 2 : Dans l'annexe à l'arrêté n°2015-406 du 16 juillet 2015 précité :

— dans le titre du chapitre D, la mention « Chef du service transports et études générales » est complétée et ainsi rédigée : « Chef du service transports et études générales et son adjoint » ;

— dans le titre du chapitre E :

– la mention « Chef du service des grands projets » est complétée et ainsi rédigée : « Chef du service des grands projets et son adjoint » ;

– la mention « Chef du service coordination, exploitation et sécurité routières » est complétée et ainsi rédigée : « Chef du service coordination, exploitation et sécurité routières et son adjoint ».

Article 3 : Monsieur Mikaël PENDUFF, adjoint au chef du service transports et études générales, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre D de l'annexe à l'arrêté n°2015-406 du 16 juillet 2015 précité.

Monsieur Jean-Pierre JASIEK, adjoint au chef du service des grands projets, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre E de l'annexe à l'arrêté n°2015-406 du 16 juillet 2015 précité.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 novembre 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.
Pôle relations humaines et à la population
Direction des ressources humaines**

Le Président du Conseil départemental,

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2015-384 du 9 juillet 2015, portant délégation de signature aux responsables de la Direction des ressources humaines ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : À l'article 1^{er} de l'arrêté n°2015-384 du 9 juillet 2015 portant délégation de signature aux responsables de la Direction des ressources humaines, le prénom de M^{me} Martine TARBES, responsable technique du reclassement professionnel au service mobilité (au lieu de « Monique »), est rectifié.

Article 2 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 novembre 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

n°2015-601 du 9 novembre 2015

**Prix de journée 2015 du centre maternel Maison Pauline Kergomard,
50, avenue Jean-Jaurès à Cachan.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 et suivants ; les articles R. 314-1 et suivants ; les articles R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2012-554 du Président du Conseil général du 19 novembre 2012 autorisant l'association « Union Française pour le Sauvetage de l'Enfance » à créer un établissement accueillant des femmes enceintes de 7 mois et plus et/ou des mères avec un ou plusieurs enfant(s) âgé(s) de moins de 3 ans ;

Vu le rapport budgétaire présenté le 31 octobre 2014 par l'association gestionnaire ;

Vu la réponse adressée à l'association le 19 octobre 2015 par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence d'observations de l'association ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux femmes enceintes et mères isolées avec enfants de moins de 3 ans admises au centre maternel « Maison Pauline Kergomard » est fixé à 234,11 € à compter du 1^{er} novembre 2015.

La prix de journée moyen pour l'année 2015 s'élève à 140,17 €. Il sera applicable au 1^{er} janvier 2016 dans l'attente du nouveau prix de journée 2016 arrêté.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, (DRJSCS), 6/8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 novembre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

**Agrément de la micro crèche privée Zazzen Jardin de la Paix 2,
22/24, rue de la Paix à Vincennes.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis d'implantation du maire de Vincennes, en date du 2 décembre 2014 ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire de Vincennes, en date du 14 septembre 2015 ;

Vu la demande formulée par Monsieur François KNAB, gérant de la société Zazzen Communauté Infantile, 130, rue Cardinet à Paris (75017) ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La micro crèche Zazzen Jardin de la Paix 2, 22/24, rue de la Paix, à Vincennes, est agréée à compter du 16 novembre 2015 ;

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 2 mois et demi à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 10 enfants. Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Article 3 : Madame Laura YDIR-TOURINEL, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est référente technique des deux structures. Elle est secondée par 3 autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux et M. François KNAB, gérant de la société Zazzen Communauté Infantile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 18 novembre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

Agrément de la micro crèche Fénélice, 4, place de la Fontaine à Villejuif.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire de Villejuif et reçue le 27 octobre 2015 ;

Vu le procès-verbal de la Commission communale de sécurité en date du 21 octobre 2015 ;

Vu l'avis délivré par la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 5 août 2015 ;

Vu la demande formulée par Madame Nathalie CLISSON, gérante de Remalain SARL, 4, place de la Fontaine à Villejuif ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La micro crèche Fénélice, 4, place de la Fontaine à Villejuif, est agréée à compter du 9 novembre 2015.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de deux mois et demi à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 10 enfants. Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30.

Article 3 : Madame Farida AGOSTINI, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est référente technique de la structure. Elle est secondée par 3 autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux et M^{me} Nathalie CLISSON, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 18 novembre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

Agrément de la micro crèche Isis, 4, place de la Fontaine à Villejuif.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire de Villejuif et reçue le 27 octobre 2015 ;

Vu le procès-verbal de la Commission communale de sécurité en date du 21 octobre 2015 ;

Vu l'avis délivré par la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 5 août 2015 ;

Vu la demande formulée par Madame Nathalie CLISSON, gérante de Remalain SARL, 4, place de la Fontaine à Villejuif ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La micro crèche Isis, 4, place de la Fontaine à Villejuif, est agréée à compter du 9 novembre 2015.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 2 mois et demi à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 10 enfants. Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30.

Article 3 : Madame Farida AGOSTINI, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est référente technique de la structure. Elle est secondée par 3 autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux et M^{me} Nathalie CLISSON sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 18 novembre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

**Agrément de la micro crèche Les Reinettes des Chérubins,
61, boulevard des Corneilles à Saint-Maur-des-Fossés.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire de Saint-Maur-des-Fossés, en date du 06 novembre 2015 ;

Vu la demande formulée par Madame Céline GIRARD, gérante de Kids'smiles, 61, boulevard des Corneilles à Saint-Maur-des-Fossés ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La micro crèche Les Reinettes des Chérubins, 61, boulevard des Corneilles, à Saint-Maur-des-Fossés, est agréée à compter du 9 novembre 2015.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 2 mois et demi à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 10 enfants, dont au plus 3 enfants âgés de moins d'un an. Cette structure propose un accueil régulier et un accueil occasionnel. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Article 3 : Madame Juliette GAVARD, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est référente technique de la structure. Elle est secondée par deux auxiliaires de puériculture diplômées d'État et par Madame Céline GIRARD, également titulaire d'un CAP Petite Enfance.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux et M^{me} Céline GIRARD, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 18 novembre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

Modification de l'arrêté de composition du CHSCT départemental.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses Titres I et III constitués par les lois modifiées n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement les articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 du ministère de l'intérieur et du ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil général du Val-de-Marne n° 2014-5-1.15.15 en date du 30 juin 2014 portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et fixant le nombre de représentants au sein de ce comité ;

Vu le procès-verbal en date du 4 décembre 2014 des opérations électorales du bureau central des élections du Comité technique du Conseil général du Val-de-Marne ;

Considérant le nombre de sièges auxquels ont droit les organisations syndicales établi proportionnellement au nombre de voix obtenu lors des élections au comité technique, et la désignation des représentants du personnel opérée par les organisations syndicales habilités ;

Sur la proposition de la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent pour le personnel territorial -titre III- est composé comme suit :

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

10 membres titulaires – 10 membres suppléants

Organisation syndicale	TIULAIRES	SUPPLEANTS
CGT CG94 – UGICT-CGT CG94 (4 titulaires)	Corinne BOURGAULT , auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	Claudine DELBART , adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe
	Christian GAUX , directeur territorial	Paul SARMEJEAN , conseiller socio-éducatif
	Gaëlle BOULLION , adjoint technique de 1 ^{re} classe des établissements publics d'enseignement	Alex EDOUARD , agent de maîtrise principal
	Julien ALLAYAUD , adjoint technique principal de 2 ^e classe	Ali BELGHAZI , technicien
FSU/Sdu94	Guillaume MUNOS , assistant socio-éducatif principal	Hélène CHICOT , assistant socio-éducatif principal

(4 titulaires)	Isabel GUIDONNET , éducateur de jeunes enfants principal	Philippe SOLIOT , adjoint technique principal de 1 ^{re} classe
	Marie-Françoise LESELLIER , auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{re} classe	Gilles BERTOUT , rédacteur principal de 1 ^{re} classe
	Caroline GIRAUD-HERAUD , éducateur principal de jeunes enfants	Marie-Josée DESMAREST , adjoint administratif de 2 ^e classe
CFDT Interco 94 (1 titulaire)	Lélia LIGUORO , auxiliaire de puériculture de 1 ^{re} classe	Dérék DOYLE , agent de maîtrise principal
FOSPSD (1 titulaire)	Claude LOUISON-FRANÇOIS , adjoint technique principal de 2 ^e classe des établissements publics d'enseignement	Daniel DOUDE , adjoint technique principal de 1 ^{re} classe

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

10 membres titulaires – 10 membres suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nathalie DINNER , vice-présidente du Conseil départemental	Valérie BROUSSELLE , directrice générale adjointe des services départementaux
Josiane MARTIN , directrice générale des services départementaux	Yannick SCALZOTTO , directeur adjoint des Ressources Humaines
Estelle HAVARD , directrice générale adjointe des services départementaux	Didier ALTMAN , directeur adjoint des transports, de la voirie et des déplacements
Mercedes GALANO , directrice générale adjointe des services départementaux	Chantal NICOLAS LE PAPE , responsable du service action sociale territoriale
Isabelle SAUMIER , directrice des Ressources Humaines	Elsa PERALTA , responsable adjointe du service santé, sécurité et conditions de travail
Gaëlle LAOUENAN , directrice des espaces verts et du paysage	Gilles LAPATRIE , responsable du service des bâtiments
Isabelle BURESSI , directrice de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé	Vincent ALFANO , responsable du service des bâtiments sociaux et culturels
Nicolas TAVOLIERI , directeur adjoint des crèches	Gilles PIRONNEC , responsable du service des collèges
Béatrice DUHEN , directrice de l'éducation et des collèges	Judith BILLARD , responsable du service des moyens généraux
Éric POLIAN , responsable du service santé, sécurité et conditions de travail	Stéphane LE SAGER , responsable du service sécurité du personnel et des chantiers (DSEA°)

Article 2 : La présidence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est assurée par M^{me} Nathalie DINNER, vice-présidente du Conseil départemental du Val-de-Marne. En cas de défaillance, un membre du collège des représentants de la collectivité peut assurer la présidence du comité.

Article 3 : Les médecins du service de médecine préventive sont membres de droit du CHSCT.

Article 4 : Les conseillers de prévention participent aux séances du CHSCT lorsque sont évoquées des situations relevant de son champ d'intervention.

Article 5 : L'agent chargé d'une fonction d'inspection participe aux séances du CHSCT lorsque sont évoquées des situations en rapport avec les missions qui lui sont confiées.

Article 6 : La Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 9 novembre 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER